



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20230704-DEC202307\_02-Al Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

## Arrêtés municipaux

**EXTRAIT DU REGISTRE** 

## DDAC

Centre Hubertine Auclert Renouvellement de l'adhésion de la Ville

## LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 24°,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que la délibération précitée autorise le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont la Ville est membre,

considérant que la Ville est adhérente au Centre Hubertine Auclert et qu'il convient de renouveler son adhésion,

vu les statuts de l'association, ci-joints,

vu le budget communal,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville au Centre Hubertine Auclert

**ARTICLE 2** : AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée, qui s'élève pour l'année 2023 à : 3 500 €

ARTICLE 3: DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

**ARTICLE 4**: CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20230704-DEC202307\_02-Al Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**ARTICLE 5** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Au comptable public d'Ivry Sur Seine
- à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE : - 4 JUL 2023

RECU EN PREFECTURE

LE -4 JUL 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE -4 JUL 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

- 4 JUIL 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine et par délégation,

Ouarda Kirouane
Adjointe au Maire